

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 20 décembre 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 15 NOVEMBRE 2016, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absent :

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 25 octobre 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-11A (Administration générale), Partie 1, au 11 novembre 2016 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-11 (Administration générale), Partie 1, au 11 novembre 2016 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-11 (Administration et évaluation), Partie 2, au 11 novembre 2016 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-11 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 11 novembre 2016 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-11 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 11 novembre 2016 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-11 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 11 novembre 2016 – Dépôt;

- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-11 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 11 novembre 2016 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-11 (Prévention incendie), Partie 9, au 11 novembre 2016 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 203-16 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-65 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- ~~5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-66 – Ville de Saint-Hyacinthe;~~

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Siège social – Bail – Forum-2020 – Renouvellement;
- 6-2 Siège social – Surveillance annuelle du système incendie – Approbation;
- 6-3 Fonds de développement des territoires – Addenda numéro 1 – Signature – Approbation;
- 6-4 Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Appel de candidatures – Nomination – Recommandation (dépôt sur place);
- 6-5 Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Demande de subvention – Mini-serre COVUNO (Les serres du terroir inc.) – Recommandation;
- 6-6 Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Demande de subvention – Maskarade, Centre d'amusement pour enfants – Recommandation;
- 6-7 Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADESS) – Demande de subvention – Les Ateliers Transition inc. – Recommandation;
- 6-8 Agent de développement rural – Modification au titre – Recommandation;
- 6-9 Ressources humaines – Conseillère au développement entrepreneurial et mentorat – Démission et ouverture de poste;
- 6-10 Plan de développement de la zone agricole – Retombées économiques de l'agriculture – Outils de communication – Mandat – Approbation (dépôt sur place);
- 6-11 Journée de l'emploi et concours OSEntreprendre – Chargée de projet à la famille – Mandat supplémentaire – Recommandation;
- 6-12 MRC de La Haute-Yamaska – Demande de partage des droits perçus – Carrière et sablière – Représentation – Mandat;
- 6-13 Archives – Prolongation de mandat – Approbation;
- 6-14 Agent de liaison / Comité de bassin versant – Contrat;
- 6-15 Cours d'eau – Sanction administrative pécuniaire – Information;
- 6-16 Rivière Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau La Senelle, branche 12 (13/2113/252) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 004/2015 – Réception définitive des travaux et libération des retenues;

- 6-17 Cours d'eau Fontaine, principal (13/5532/257) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton, Cours d'eau du 10^e et 11^e rang, branche 1 (14/13114/268), Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau du 11^e rang, principal (13/10901/254) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton – Contrat 005/2015 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-18 Cours d'eau Bas Saint-Amable, principal (14/11700/269) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Cours d'eau Rainville, principal (14/11430/270) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 007/2015 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-19 Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280) – Municipalité de Saint-Jude – Contrat 002/2016 – Réception provisoire des travaux;
- 6-20 Ruisseau Petite Décharge Noire, branche 6 (15/1421-5/285) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290) – Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 004/2016 – Réception provisoire des travaux;
- 6-21 Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Contrat 006/2016 – Réception provisoire des travaux;
- 6-22 Grand Cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Contrat 007/2016 – Réception provisoire des travaux;
- 6-23 Ruisseau Rouge, principale et branche 1 (P11/4525-11/356) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 015/2014 – Directive de changement DC-03 – Correction d'affaissement de talus;
- 6-24 Cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford – Contrat 008/2015 – Travaux correctifs – Recommandation de paiements;
- 6-25 MRC de Rimouski-Neigette – Redevances à l'élimination de matières résiduelles 2016 – Appui;
- 6-26 MRC de Roussillon – Demande d'accès à l'information – Tarification des services;
- 6-27 Fédération québécoise des municipalités – Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec – Appui;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 16-11-256 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié, en retirant le point 5-3 « *Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-66 – Ville de Saint-Hyacinthe* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2016 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 16-11-257 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 25 octobre 2016 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-11A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 11 NOVEMBRE 2016 – APPROBATION**

CA 16-11-258 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-11A (Administration générale), Partie 1, au 11 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 11 novembre 2016 déposé sous le numéro 01-11A, lequel totalise des dépenses au montant de 10 064,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-11 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 11 NOVEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-11 (Administration générale), Partie 1, daté au 11 novembre 2016, au montant de 7 500 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-11 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 11 NOVEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-11 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 11 novembre 2016, au montant de 32 178,62 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-11 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 11 NOVEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-11 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 11 novembre 2016, au montant de 6 356,96 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-11 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 11 NOVEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-11 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 11 novembre 2016, au montant de 104 813,61 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-11 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 11 NOVEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-11 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté au 11 novembre 2016, au montant de 8 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-11 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 11 NOVEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-11 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 11 novembre 2016, au montant de 5 001,83 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-11 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 11 NOVEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-11 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 11 novembre 2016, au montant de 2 172,81 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 203-16 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 16-11-259

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} novembre 2016, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le *Règlement numéro 203-16 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de changer certains lots de zone en plus d'ajouter des usages à la zone H-104 et de permettre la création de lots, à usage public, institutionnel ou communautaire, non adjacent à une voie publique;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 septembre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro intitulé « *Règlement numéro 203-16 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de changer certains lots de zone en plus d'ajouter des usages à la zone H-104 et de permettre la création de lots, à usage public, institutionnel ou communautaire, non adjacent à une voie publique* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-65 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-11-260 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 novembre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-65 en ce qui a trait à diverses dispositions, concernant les zones 6028-C-09 et 4156-M-06*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 octobre 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro intitulé « *Règlement numéro 350-65 en ce qui a trait à diverses dispositions* », concernant les zones 6028-C-09 et 4156-M-06, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **~~SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-66 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE~~**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SIÈGE SOCIAL – BAIL – FORUM-2020 – RENOUVELLEMENT**

CA 16-11-261 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 février 2008, le conseil a approuvé la signature d'un bail avec l'organisme Forum-2020, relativement à la location de locaux situés au 3^e étage du siège social;

CONSIDÉRANT que la durée initiale de ce bail était de 34 mois, devant se terminer le 31 décembre 2010, et qu'une clause de renouvellement automatique d'un an, à moins d'un avis contraire de l'une des parties signifié six (6) mois avant l'expiration du bail (article 13) s'y retrouve;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer à l'organisme Forum-2020 que la MRC des Maskoutains souhaite maintenir ledit bail annuellement, pour des périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre, et ce, jusqu'à l'envoi d'un avis à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 9 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

DE MAINTENIR le bail intervenu avec l'organisme Forum-2020 pour la location des locaux représentant 13 % de l'espace locatif du siège social de la MRC des Maskoutains, et ce, sur une base annuelle, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec indexation selon le pourcentage établi par la moyenne des indices d'ensemble des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, et ce, jusqu'à ce que la MRC transmette à l'organisme Forum-2020 un avis écrit de non-renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **SIÈGE SOCIAL – SURVEILLANCE ANNUELLE DU SYSTÈME INCENDIE – APPROBATION**

CA 16-11-262 CONSIDÉRANT que la MRC doit faire effectuer la surveillance annuelle de ligne du système incendie, et ce, pour le biais d'une ligne de téléphone;

CONSIDÉRANT que, pour être conforme à l'article 11.4.2.2 de la norme incendie CAN/ULC-S561-03, la MRC doit également se munir d'un moyen de communication distinct et entièrement indépendant de la ligne téléphonique qui permettra la transmission d'une alarme advenant une panne de la ligne téléphonique;

CONSIDÉRANT qu'il en coûtera une somme de 385 \$, plus les taxes applicables, pour acquérir ce module;

CONSIDÉRANT les demandes de propositions reçues pour la surveillance annuelle du système incendie;

CONSIDÉRANT la proposition de DM Sécurité et Alarme datée du 14 octobre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 26 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER l'acquisition et l'installation d'un module GSM au panneau de contrôle incendie pour permettre un moyen de communication distinct par lien cellulaire, par l'entreprise D.M. Sécurité et Alarme, au montant de 385 \$, plus les taxes applicables, incluant la fourniture du module et son installation le tout afin de se conformer à la norme CAN/ULC-S561-03, article 11.4.2.2; et

D'OCTROYER à l'entreprise D.M. Sécurité et Alarme le contrat de surveillance de la ligne téléphonique centrale et de la ligne par lien cellulaire, au montant mensuel de 25,95 \$, pour une somme annuelle de 311,40 \$, plus les taxes applicables, pour deux ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018; et

DE TRANSMETTRE une lettre de terminaison du contrat de surveillance de la ligne incendie à l'entreprise Rolec inc. au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
ADDENDA NUMÉRO 1 – SIGNATURE – APPROBATION**

CA 16-11-263 CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Fonds de développement des territoires en septembre 2015;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par plusieurs MRC du Québec quant à l'utilisation des sommes en provenance du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT les demandes desdites MRC pour être autorisées à cumuler d'année en année les sommes en provenance du Fonds de développement des territoires pour pouvoir les consacrer à des projets d'envergure;

CONSIDÉRANT que, suite à ces demandes, le Ministère propose des modifications à l'entente concernant le Fonds de développement des territoires par le biais d'un addenda à intervenir avec la MRC;

CONSIDÉRANT que les modifications à l'entente proposées permettent une plus grande flexibilité de la MRC dans la gestion des sommes découlant de l'entente et permettent une prolongation de ladite entente jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'addenda numéro 1 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires présenté aux membres du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER l'addenda numéro 1 à l'égard de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et,

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cet addenda pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
ENTREPRENEURIAL (CDEE) – APPEL DE
CANDIDATURES – NOMINATION – RECOMMANDATION**

CA 16-11-264 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-06-160 adoptée le 10 juin 2015 décrétant la composition de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE);

CONSIDÉRANT la démission de monsieur François Grisé, un des trois représentants du secteur industriel et commercial, de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE);

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la greffière, en collaboration avec le directeur associé, à lancer un appel de candidatures, public et sur invitation, pour combler un des postes de représentant du secteur industriel et commercial au sein de la Commission du développement économique et entrepreneurial, et ce, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-09-216;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec cette recommandation, un appel de candidatures a été fait pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER monsieur Pierre Lemieux pour combler un des postes de représentant du secteur industriel et commercial au sein à la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans; et

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée, au 15 novembre 2016, des membres de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) confirmant la composition de ladite commission comme suit:

- Morin, Francine (MRC), présidente
- Achacha, Maamar (Secteur Ind. et Comm.), vice-président
- Corbeil, Claude (Ville de Saint-Hyacinthe), vice-président
- Brien, Fanie-Claude (Institutionnel)
- Corbeil, Normand (Élu - MRC)
- Lemieux, Pierre (Secteur Industriel et Commercial)
- Plamondon, Raymonde (Élue - MRC)
- Potvin, Carole (Secteur Agroalimentaire)
- Savoie, Louise (UPA)
- St-Arnaud, Yves (Économie Sociale)
- Vincelette, René (Sect. ind. et comm. - Mun. rurale)
- Vincent, François (Emploi-Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – DEMANDE DE SUBVENTION – MINI-SERRE COVUNO (LES SERRES DU TERROIR INC.) – RECOMMANDATION**

CA 16-11-265 CONSIDÉRANT la demande de subvention de 10 000 \$ formulée par la Mini-serre COVUNO (Les serres du terroir inc.) pour le démarrage de cette entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité d'analyse de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 10 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DE NE PAS ACCORDER une mesure d'aide au montant de 10 000 \$ à l'entreprise Mini-serre COVUNO (Les serres du terroir inc.) par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – DEMANDE DE SUBVENTION – MASKARADE, CENTRE D'AMUSEMENT POUR ENFANTS – RECOMMANDATION**

CA 16-11-266 CONSIDÉRANT la demande de subvention de 4 000 \$ formulée par Maskarade, Centre d'amusement pour enfants, pour le démarrage de cette entreprise;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce projet de centre d'amusement familial vise à offrir plusieurs produits et services, dont une zone pour les tout-petits, glissages, grotte d'escalade, jeux gonflables extérieurs (été), des ateliers créatifs, lieu pour fêtes d'enfants, dans une ambiance sécuritaire et confortable;

CONSIDÉRANT l'absence de centre similaire dans la région;

CONSIDÉRANT que ce projet créera six emplois et apportera une valeur ajoutée à l'offre commerciale de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 10 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 4 000 \$ à l'entreprise Maskarade, Centre d'amusement pour enfants, par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains afin de soutenir son démarrage, et ce, conditionnellement à la confirmation du financement de la Banque de développement du Canada (BDC) et de la Banque de Montréal (BMO);

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) – DEMANDE DE SUBVENTION – LES ATELIERS TRANSITION INC. – RECOMMANDATION**

CA 16-11-267 CONSIDÉRANT la demande de subvention de 13 000 \$ formulée par Les Ateliers Transition pour poursuivre l'expansion de l'entreprise, acquérir un bâtiment et développer de nouveaux marchés;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADESS) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'entreprise Ateliers Transition inc. est une entreprise d'économie sociale en affaires depuis plus de 20 ans qui a comme mission d'accompagner des personnes éprouvant une problématique de santé mentale ou de stabilité d'emploi en aidant ceux-ci à acquérir les aptitudes et les attitudes leur permettant un retour éventuel aux études ou sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT que ce projet vise notamment l'achat d'un immeuble 26 000 pi. 2 sur un terrain de 40 000 pi. 2 pour 1 M\$;

CONSIDÉRANT que le loyer présentement occupé est problématique et mal adapté pour les employés et hypothèque la croissance anticipée de l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 10 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 13 000 \$ à l'entreprise Les Ateliers Transition, par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains, afin de lui permettre de poursuivre son expansion, d'acquérir un bâtiment et d'accéder à de nouveaux marchés; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL –
MODIFICATION AU TITRE – RECOMMANDATION**

CA 16-11-268 CONSIDÉRANT que pour mener à terme les différents mandats du service de développement économique de la MRC des Maskoutains, les tâches de certains postes ont été modifiées et actualisées;

CONSIDÉRANT que, depuis l'embauche de l'agent de développement rural, les tâches attribuées à ce poste ont largement évolué;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le titre et la description de tâches de l'agent de développement rural pour refléter les tâches qui lui sont réellement confiées au sein du service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la modification du titre d'agent au développement rural pour celui d'agent de développement, le tout suivant la nouvelle description de tâches proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLÈRE AU
DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL ET MENTORAT
– DÉMISSION ET OUVERTURE DE POSTE**

CA 16-11-269 CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Nathalie Delorme, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, datée du 28 octobre 2016;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de conseiller(ère) au développement entrepreneurial et mentorat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Nathalie Delorme, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER la greffière et le directeur associé à procéder à l'ouverture du poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CRÉER un comité de sélection, pour l'analyse des candidatures reçues, composé des personnes suivantes :

- Madame Francine Morin, préfet, ou une autre personne désignée par elle;
- Gabriel Michaud, directeur général;
- Charles Fillion, directeur associé au développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE –
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE L'AGRICULTURE –
OUTILS DE COMMUNICATION – MANDAT –
APPROBATION**

CA 16-11-270 CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Maskoutains, il y a lieu de procéder à la conception d'un outil de communication servant à illustrer les retombées économiques de diverses réalisations agricoles;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite les services professionnels d'une firme graphiste;

CONSIDÉRANT l'appel de soumission faite auprès de quatre entreprises;

CONSIDÉRANT le devis numéro 2862 de Versicolore Design inc. daté du 3 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DONNER mandat à Versicolore Design pour la réalisation d'un outil de communication visant à illustrer les retombées économiques des diverses réalisations agricoles dans la région maskoutaine au montant de 850 \$ pour le développement de la grille graphique initiale, plus 120 \$ par chaque schéma additionnel, le tout taxes en sus; et

D'AUTORISER signature du mandat par l'agente de communication.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-00 (Serv. prof. Communication – Dév. économique) par une réaffectation budgétaire en provenance du poste budgétaire 1-02-621-10-411-00 (Autres services professionnels) pour le montant requis.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **JOURNÉE DE L'EMPLOI ET CONCOURS
OSENTREPRENDRE – CHARGÉE DE PROJET À LA
FAMILLE – MANDAT SUPPLÉMENTAIRE –
RECOMMANDATION**

CA 16-11-271 CONSIDÉRANT que, malgré le départ de madame Nathalie Delorme, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, le service de développement économique de la MRC des Maskoutains doit poursuivre l'organisation de la Journée de l'emploi et du concours OSEntreprendre;

CONSIDÉRANT le manque de ressources pour ce faire dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT qu'une ressource à temps partiel pourrait aider grandement à l'organisation de ces événements, le temps que le poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat soit comblé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la disponibilité, les qualités et l'accord de madame Elyse Simard, chargée de projet à la famille;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER madame Elyse Simard, chargée de projet à la famille, à venir en aide au service de développement économique de la MRC des Maskoutains pour poursuivre le mandat d'organisation de la Journée de l'emploi et le concours OSEntreprendre, à raison de deux jours par semaine, pour la période du 14 novembre 2016 au 14 avril 2017, le tout suivant ses conditions de travail au sein de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – DEMANDE DE PARTAGE DES DROITS PERÇUS – CARRIÈRE ET SABLIERE – REPRÉSENTATION – MANDAT**

CA 16-11-272 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 février 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a pris acte de la demande formulée par la MRC de La Haute-Yamaska relativement au partage des droits perçus pour les carrières et sablières situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-02-45;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a mis sur pied un comité de négociation, composé du directeur général et de deux membres du conseil suivant, à savoir madame Francine Morin, préfet, et monsieur Robert Houle avec mandat de négocier un projet d'entente à intervenir avec la MRC de La Haute-Yamaska quant au partage des droits des carrières et sablières des territoires des deux MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-154;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a été tenue le 24 octobre 2016 à laquelle assistait le comité de négociation, M^e Michel Cantin, à titre de procureur de la MRC des Maskoutains, et M^e Guy Achim, procureur de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Yamaska maintient que sa demande devrait être rétroactive à l'année 2012 alors que nous sommes d'avis, qu'en l'absence de différend, la Commission municipale n'est pas saisie du dossier et ne peut rétroagir;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 10 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONFIRMER le mandat de M^e Michel Cantin, avocat de la firme Bélanger Sauvé, pour représenter la MRC des Maskoutains dans le dossier relatif à la demande de la MRC de La Haute-Yamaska en regard des redevances pour les carrières et sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **ARCHIVES – PROLONGATION DE MANDAT – APPROBATION**

CA 16-11-273 CONSIDÉRANT le retour prévu en janvier 2017 du congé de maternité et parental de madame Julie Le Bouthillier, archiviste;

CONSIDÉRANT que pour assurer la transition et permettre d'accélérer certains travaux, notamment en ce qui a trait au traitement des archives dont la MRC des Maskoutains a hérité suite à la fermeture du CLD Les Maskoutains, il y aurait lieu de prolonger la période d'embauche de monsieur Adrian Pelivan d'une durée de 420 heures;

CONSIDÉRANT que cette prolongation permettrait d'avancer la mise à jour des archives;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 10 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la prolongation de la période d'embauche de monsieur Adrian Pelivan, technicien en gestion documentaire, pour une période additionnelle de 420 heures, et ce, aux mêmes conditions mentionnées à la résolution numéro 15-12-308 adoptée le 9 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **AGENT DE LIAISON / COMITÉ DE BASSIN VERSANT – CONTRAT**

CA 16-11-274 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 août 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a avisé madame Anolise Brault, agente de liaison aux comités de bassin versant, de l'intention de la MRC de renouveler son contrat de travail, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-08-202;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé important que la MRC maintienne son soutien aux activités des comités de bassin versant qu'elle a contribué à mettre en place ainsi qu'à la mise sur pied et au soutien de comités additionnels;

CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance le 20 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que madame Anolise Brault a confirmé son intérêt à poursuivre son mandat au poste d'agent de liaison;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de renouveler le contrat de travail intervenu entre la MRC des Maskoutains et madame Anolise Brault;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le contrat de travail de madame Anolise Brault, agente de liaison aux comités de bassin versant, pour une période de deux ans afin qu'elle puisse poursuivre son soutien aux activités des comités de bassin versant, le tout selon les termes et conditions suivants :

1. Madame Anolise Brault est engagée au poste d'agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant, référence étant faite, à titre indicatif, à la description de tâches pour ce poste;
2. Le statut de madame Brault en est un de « *Soutien technique* » et madame Brault agira sous l'autorité du directeur des services techniques;
3. La rémunération de madame Brault est établie en fonction de l'échelon 6 de la classe 6 de la politique de rémunération en vigueur, échelon applicable à partir de l'entrée en vigueur du contrat de travail à intervenir;
4. Madame Brault travaillera selon un horaire variable, avec une moyenne de 28 heures par semaine, et ce, pour la durée de son contrat;
5. Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur;
6. Le contrat est pour une durée déterminée de deux ans, débutant le 20 janvier 2017;
7. Au plus tard trois mois avant l'expiration de son contrat de travail, la MRC s'engage à aviser madame Brault de son intention de renouveler ou non ledit contrat au moment de son expiration.

Il est également recommandé d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **COURS D'EAU – SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE – INFORMATION**

CA 16-11-275

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu un avis de non-conformité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques relativement à des travaux effectués en marécage en bande riveraine du cours d'eau Piché, branche 2 à Saint-Paul-d'Abbostford, le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cet avis a été amendé le 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2016, la MRC des Maskoutains s'est vu imposer une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$, soit le minimum prévu à la loi en raison des manquements reprochés dans l'avis de non-conformité qui fut amendé;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a demandé le réexamen de la décision d'imposition de la sanction administrative pécuniaire;

CONSIDÉRANT que le 18 octobre 2016, le bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires confirmait la décision imposant ladite sanction administrative pécuniaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 10 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE de la décision du bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires confirmant l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le paiement de la sanction administrative pécuniaire avec intérêts courus en date du paiement.

Les fonds sont disponibles suite à une affectation du surplus de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 13 ET 14 (14/6970/271) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU LA SENELLE, BRANCHE 12 (13/2113/252) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT 004/2015 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DES RETENUES**

CA 16-11-276 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 004/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Delorme, branches 13 et 14, situé dans la municipalité de Saint-Liboire, et au cours d'eau La Senelle, branche 12, situé dans la municipalité de Saint-Dominique, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-06-166;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 27 octobre 2015 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-10-241;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement datées du 12 octobre 2016;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 4 octobre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr. et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 004/2015 sur le cours d'eau Delorme, branches 13 et 14, situé dans la municipalité de Saint-Liboire, et au cours d'eau La Senelle, branche 12, situé dans la municipalité de Saint-Dominique; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue contractuelle au montant total de 3 782,10 \$, tel qu'il appert des recommandations de paiement préparées par le directeur des services techniques datées du 12 octobre 2016.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats - Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL (13/5532/257) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON, COURS D'EAU DU 10^E ET 11^E RANG, BRANCHE 1 (14/13114/268), MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – COURS D'EAU DU 11^E RANG, PRINCIPAL (13/10901/254) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET CANTON DE ROXTON – CONTRAT 005/2015 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 16-11-277 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 005/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Fontaine, principal, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton, au cours d'eau du 10^e et du 11^e rang, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, et au cours d'eau du 11^e rang, principal, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-06-167;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 27 octobre 2015 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-10-242;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement datées du 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 5 octobre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 005/2015 sur le cours d'eau Fontaine, principal, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton, au cours d'eau du 10^e et du 11^e rang, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, et au cours d'eau du 11^e rang, principal, situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue contractuelle au montant total de 3 627,69 \$, tel qu'il appert des recommandations de paiement préparées par le directeur des services techniques datées du 17 octobre 2016.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats - Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **COURS D'EAU BAS SAINT-AMABLE, PRINCIPAL (14/11700/269) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – COURS D'EAU RAINVILLE, PRINCIPAL (14/11430/270) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 007/2015 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 16-11-278 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 août 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Béton Laurier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 007/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Bas-Saint-Amable, principal, situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et du cours d'eau Rainville, principal, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-08-210;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 novembre 2015 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-11-270;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement datées du 25 octobre 2016;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 25 octobre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 007/2015 sur le cours d'eau Bas-Saint-Amable, principal, situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et du cours d'eau Rainville, principal, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue contractuelle au montant total de 7 671,56 \$, tel qu'il appert des recommandations de paiement préparées par le directeur des services techniques datées du 25 octobre 2016.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats - Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-19 **RUISSEAU DÉCHARGE DES VINGT, PRINCIPAL (15/4525-33/280) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – CONTRAT 002/2016 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 16-11-279 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280), situé dans la municipalité de Saint-Jude, portant le numéro 002/2016 au plus bas

soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., lors de la séance du conseil du 13 juillet 2016, par sa résolution numéro 16-07-193;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 19 octobre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 002/2016, relativement au cours d'eau Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280), situé dans la municipalité de Saint-Jude, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 19 octobre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 **RUISSEAU PETITE DÉCHARGE NOIRE, BRANCHE 6 (15/1421-5/285) – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – RUISSEAU ANTONIO-LACOMBE, PRINCIPAL (15/1421-7/290) – MUNICIPALITÉS DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 004/2016 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 16-11-280 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et le Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et du Village de Sainte-Madeleine, portant le numéro 004/2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Béton Laurier inc., lors de la séance du conseil du 13 juillet 2016, par sa résolution numéro 16-07-195;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 19 octobre 2016, vérifiés par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvés par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 3 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 004/2016, relativement au cours d'eau Ruisseau Petite Décharge noire, branche 6 (15/1421-5/285), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et le Ruisseau Antonio-Lacombe, principal (15/1421-7/290), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et du Village de Sainte-Madeleine, conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 19 octobre 2016, vérifiés par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvés par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-21 **RUISSEAU DE LA DESCENTE JÉRÔME-BONIN, EMBRANCHEMENT DU 3^E RANG (15/7566/287) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – CONTRAT 006/2016 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 16-11-281

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287), situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, portant le numéro 006/2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., lors de la séance du conseil du 13 juillet 2016, par sa résolution numéro 16-07-197;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 28 octobre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 3 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 006/2016, relativement au cours d'eau Ruisseau de la Descente Jérôme-Bonin, embranchement du 3^e rang (15/7566/287), situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 28 octobre 2016, vérifié par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-22 **GRAND COURS D'EAU ET EMBRANCHEMENTS, EMBRANCHEMENT OUEST (15/7571/289) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 2 (15/8630/295) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTRAT 007/2016 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 16-11-282 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du Grand cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, et le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295), situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot, portant le numéro 007/2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., lors de la séance du conseil du 13 juillet 2016, par sa résolution numéro 16-07-198;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 1^{er} novembre 2016, vérifiés par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvés par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 007/2016, relativement au cours d'eau Grand cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, et le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295), situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot, conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, datés du 1^{er} novembre 2016, vérifiés par madame Cindy Ainsley, ing. jr., et approuvés par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-23 **RUISSEAU ROUGE, PRINCIPALE ET BRANCHE 1 (P11/4525-11/356) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 015/2014 – DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-03 – CORRECTION D'AFFAISSEMENT DE TALUS**

CA 16-11-283 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 février 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entreprise Huard Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 015/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du Ruisseau Rouge, principale et branche 1 (P11/4525-11/356) – Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 159 754,08 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-44;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015 le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé un ajout audit contrat afin de procéder au remplacement d'un ponceau pour le Ruisseau Rouge, principal et branche 1, le tout suivant la soumission numéro 101, datée du 22 avril 2015, au montant de 8 500 \$, plus les taxes applicables, soit un montant de 9 772,88 \$, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-06-164;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé une nouvelle modification audit contrat pour prévoir l'ajout d'un contrat à la Ferme L. Leblanc et fils inc., afin de procéder à des travaux de nivelage de son terrain, le tout suivant la soumission numéro 04/03/2016, datée du 4 mars 2016, au montant de 675 \$, plus les taxes applicables, soit un montant de 778,08 \$, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-03-68;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 26 avril 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a procédé à la réception provisoire des travaux, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-04-95;

CONSIDÉRANT qu'en raison des fortes pluies des dernières semaines, il a eu des affaissements du talus nuisant ainsi au libre écoulement du cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser des travaux correctifs prévus à la directive de changement DC-03 émise par le directeur des services techniques le 3 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la réalisation des travaux correctifs recommandés à la directive de changement, portant le numéro DC-03, datée du 3 novembre 2016, au montant de 3 400,70 \$, plus les taxes applicables par Huard Excavation inc.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services - Entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-24 **COURS D'EAU PICHÉ, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (13/11138/248) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL D'ABBOTSFORD – CONTRAT 008/2015 – TRAVAUX CORRECTIFS – RECOMMANDATION DE PAIEMENTS**

CA 16-11-284 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 008/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2, situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 84 838,21 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-07-192;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 18 novembre 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a procédé à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT les problèmes d'érosion excessive et inappropriée constatés sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux additionnels prévus à la directive de changement DC-01 émise par le directeur des services techniques le 26 septembre 2016 a été autorisée par la résolution CA 16-09-221, le 27 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux supplémentaires suivant le bordereau de soumission jusqu'à concurrence d'une somme de 20 000 \$, plus les taxes applicables, a également été autorisée par ladite résolution CA 16-09-221;

CONSIDÉRANT les factures reçues suite à la réalisation d'une partie des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 9 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 3365 de 4 346,06 \$ et de la facture numéro 3366 de 2 520,83 \$ d'Excavation J-F Tétreault inc. datées du 13 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-25 **MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE – REDEVANCES À L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016 – APPUI**

CA 16-11-285

Les membres du comité administratif prennent acte de la résolution numéro 16-303 adoptée par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette lors de la séance du 14 septembre 2016 de même que de la résolution numéro CM-2016-10-11-159 adoptée par la MRC d'Avignon le 11 octobre 2016, visant à demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'accélérer l'entrée en vigueur des PGMR ayant reçu un avis de conformité et d'accélérer le processus de redistribution des redevances pour l'élimination pour l'année 2016 de façon à verser les redevances dès l'entrée en vigueur du PGMR révisé.

CONSIDÉRANT qu'actuellement, un report des redevances a été annoncé tel qu'il appert de l'envoi du 3 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains comprend la situation dénoncée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NE PAS se prononcer sur ladite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-26 **MRC DE ROUSSILLON – DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION – TARIFICATION DES SERVICES**

CA 16-11-286 Les membres du comité administratif prennent acte de la résolution numéro 2016-334A-T adoptée par le conseil de la MRC de Roussillon lors de la séance du 26 octobre 2016, demandant à la ministre responsable de l'accès à l'information et réforme des institutions démocratiques de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses desdits organismes publics pour répondre aux demandes d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT que la tarification établie par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1, est limitative et ne comprend que les coûts de transcription, de reproduction et de transmission;

CONSIDÉRANT qu'une actualisation des frais prescrits par règlement du gouvernement est souhaitable pour inclure notamment des frais de recherche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE S'EN remettre aux tarifs prévus à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-27 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI**

CA 16-11-287 CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du comité de révision;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 16-11-288 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière